



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 28 avril 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, S. DULAC (CTR Formation) (Visio), E. BERTIN (Visio), D. LA-COMBE, P. BERTHAUD (DTR) (Visio), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), A. ARCHIMBAUD (Visio), J. MALIN, JL. HAUSSLER (GEF)

Membres excusés : P. PEALAT,

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 10 mars 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

Commission d'appel du 11 mars 2025 :

- Appel de F.C. CHAPONNAY MARENNES – Séniors R3 – Infirmité partielle
- Appel de VELAY F.C. – Séniors R3 – Confirmation

Commission d'appel du 1er avril 2025 :

- Appel de F.C. ANNONAY – Séniors R3 – Infirmité

Commission d'appel du 8 avril 2025 :

- Appel de A.S. ST ETIENNE – U14 R1 Niv A – Confirmation
- Appel de F.C. LYON FOOTBALL – U18 R1 F – Infirmité partielle

Commission d'appel du 22 avril 2025 :

- Appel de F. C. BRESSANS – Séniors R3 – Confirmation

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

Changement d'éducateur

Poule A : A.S. DOMERATOISE – Arrêt de l'éducateur, MENDEZ RABADE Mickael (BEF) enregistré le 15 mars 2025. Nouvel éducateur, CARNEIRO Jean-Michel (BEF), enregistré le 15 mars 2025.

SENIORS R2

Changement d'éducateur

Poule A : F.C. CURNON D'Auvergne – Arrêt de l'éducateur, VINCENT Thierry (BEF) enregistré le 21 avril 2025. Nouvel éducateur, VACHON Eddie (BEF), enregistré le 21 avril 2025.

Poule B : LEMPDES SP. – Arrêt de l'éducateur, GARDETTE Julien (BEF) enregistré le 21 mars 2025. Nouvel éducateur, PENONDO Stéphane (BEF), enregistré le 21 mars 2025.

Poule B : R.C. DE VICHY – Arrêt de l'éducateur, DEBAUT Alain (BEF) enregistré le 5 avril 2025. Nouvel éducateur, GONCALVES FERNANDES Bruno (BEF), enregistré le 5 avril 2025.

STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.**

SENIORS R3

Clubs en infraction :

U.S. SEMNOZ VIEUGY

Poule I : U.S. SEMNOZ VIEUGY - Infraction sur les rencontres des 15/02, 23/02, 09/03, 16/03, 22/03, 06/04, 13/04. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. SEMNOZ VIEUGY sept amendes de 50 euros soit un total de 350 euros et un retrait de 7 points fermes au classement de leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 2.1 du statut Régional).

Poule I : J.S. CHAMBERIENNE – Arrêt de l'éducateur, KAPUNDJU Sumalli (BEF), enregistré le 10 mars 2025. Nouvel éducateur, MUKENDI FAYEL Raphael (BMF en cours), enregistré le 10 mars 2025.

U20 R2

Changement d'éducateur

Poule B : ENTENTE CREST AOUSTE – Arrêt de l'éducateur, BONNAT Bastien (BEF), enregistré le 24 mars 2025. Nouvel éducateur, LIAUME François (BEF), enregistré le 24 mars 2025.

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, BOUCHARD Erwann (BEF), enregistré le 10 mars 2025. Nouvel éducateur, DA COSTA Jason (BEF), enregistré le 10 mars 2025.

U18 R1

Changement d'éducateur

Poule A : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C – Arrêt de l'éducateur, PICARIELLO Alfred (DES), enregistré le 27 mars 2025. Nouvel éducateur, MAISONNEUVE Frederic (CFF3), enregistré le 27 mars 2025.

U18 R2

Changement d'éducateur

Poule C : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C – Arrêt de l'éducateur, MAISONNEUVE Frederic (CFF3), enregistré le 27 mars 2025. Nouvel éducateur MAES Jonathan (BEF), enregistré le 27 mars 2025.

U16 R1

Changement d'éducateur

Poule Avenir : F.C. LYON FOOTBALL – Arrêt de l'éducateur, LEONFORTE Fabien (BEF), enregistré le 11 mars 2025. Nouvel éducateur, OLIVERO Joackim (BMF), enregistré le 11 mars 2025.

U16 R2

Changement d'éducateur

Poule D : GFA RUMILLY VALLIERES – Arrêt de l'éducateur, LEBON Alan (BMF), enregistré le 7 mars 2025. Nouvel éducateur, PROCHERON Rémy (BMF), enregistré le 7 mars 2025.

U15 R2

Changement d'éducateur

Poule D : F.C. ST PAUL EN JAREZ – Arrêt de l'éducateur, MOUNIER Alexandre (BEF), enregistré le 30 mars 2025. Nouvel éducateur, FIAGEY Ludovic (CFI U14/U19), enregistré le 30 mars 2025.

U14 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule A : MONTLUCON FOOTBALL - Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 26 août 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BESSAQUE Mickaël.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 30/03, 06/04, 13/04, 19/04.

Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL quatre amendes de 50 euros soit un total de 200 euros et un retrait de 4 points pour leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U18 R1 F

Changement d'éducateur

Poule unique : F.C. LYON FOOTBALL – Nouvel éducateur, BRESLAU Franck (BMF), enregistré le 11 mars 2025.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule A : F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Absence justifiée de l'éducateur VOCANSON Thibaut, sur le match du 21/04.

Poule A : F.C. RIOMOIS – Absence justifiée de l'éducateur ABDOULAYE Bruce, sur le match du 21/04.

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 08/03, 15/03, 22/03, 05/04, 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE cinq amendes de 170 euros soit un total de 850 euros et un retrait de cinq points fermes au classement (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule A : BOURBON SP. – Absence justifiée de l'éducateur LAFLEURIEL Guillaume sur le match du 30/03.

Poule A : SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Absence justifiée de l'éducateur LETELLIER Pascal sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige au SP. CHATAIGNERAIE CANTAL un retrait d'un point ferme au classement (6^{ème} absence) ((Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule A : U.S. VALLEE DE L'AUTHRE – Absence justifiée de l'éducateur ALRIVIE Yohann sur le match du 12/04.

Poule C : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Absence justifiée de l'éducateur DEES Jean sur le match du 12/04.

Poule D : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C – Absence justifiée de l'éducateur BADEL Anthony sur le match du 22/04.

Poule E : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur KAERCHER Sebastien, sur les matchs des 15/03 et 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C deux amendes de 85 euros soit un total de 170 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R3

Poule A : YTRAC F. – Absence injustifiée de l'éducateur DA SILVA Carlos, sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige à YTRAC F. une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : BEZENET DOYET FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur BERGAM Hassan sur le match du 29/03.

Poule B : ECUREUILS FRANC ROSIER – Absence injustifiée de l'éducateur GALDEANO Stéphane, sur les matchs des 06/04 et 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au ECUREUILS FRANC ROSIER deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. CHADRAC – Absence justifiée de l'éducateur PRADIER Jean Charles sur les matchs des 05/04, 12/04, 29/04.

Poule C : AC. S. MOULINS FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur JEANNIN Christophe sur le match du 22/03.

Poule C : COMMENTRY F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur BLANC Matthieu, sur les matchs des 08/03, 30/03, 12/04 et justifiée sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige au COMMENTRY F.C. trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. VARENNOISE – Absence justifiée de l'éducateur FAVIER Bernard sur le match du 05/04.

Poule D : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de l'éducateur CHARPENET Johann sur le match du 23/04.

Poule F : F.C. GERLAND LYON – Absence injustifiée de l'éducateur SEGHIER Djilali, sur le match du 09/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. GERLAND LYON une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule G : A.S. MISERIEUX TREVoux – Absence justifiée de l'éducateur CHARRETON Sylvain sur le match du 30/03.

Poule G : F.C. CHAPONNAY MARENNES – Absence justifiée de l'éducateur BENFREDJ Faouzi sur le match du 09/03.

Poule G : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Absence injustifiée de l'éducateur CHABAANE Youcef, sur le match du 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule H : F.C. EYRIEUX EMBROYE – Absence justifiée de l'éducateur GARAYT Vivian, sur les matchs des 01/03 et 22/03.

Poule I : F.C. BELLE ETOILE MERCURY – Absence justifiée de l'éducateur IORY Rony, sur les matchs des 09/03 et 16/03.

Poule J : U.S. LA MOTTE SERVOLEX – Absence injustifiée de l'éducateur DHERBEYS Philippe, sur le match du 23/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U20 R1

Poule unique : MOS3R FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur CERF Ludovic, sur le match du 13/04. Par conséquent, la Commission inflige au MOS3R FOOTBALL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : SAONE FRANC LYONNAIS – Absence justifiée de l'éducateur CROSET Benjamin, sur le match du 06/04.

U20 R2

Poule A : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur MOSCA Jordan, sur le match du 12/04.

Poule C : F.C. DU NIVOLET – Absence injustifiée de l'éducateur MLADJAO ZITIMBI Nadjim, sur le match du 22/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. DU NIVOLET une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur BURQUIER Jérémie, sur le match du 16/03. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R1

Poule A : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de l'éducateur PICCARIELLO Alfred, sur le match du 22/03.

Poule A : CLERMONT FOOT 63 – Absence injustifiée de l'éducateur MOURAS Loic, sur les matchs des 22/03, 30/03, 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de l'éducateur ETAIX Jean Charles, sur le match du 29/03.

U18 R2

Poule A : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Absence justifiée de l'éducateur PICCARIELLO Alfred, sur le match du 22/03.

Poule A : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de l'éducateur DUMOUCHEL Ryan, sur le match du 29/03.

Poule A : R.C. DE VICHY – Absence justifiée de l'éducateur ELZARD DE SAINT SYL Michael, sur le match du 13/04.

Poule B : A.S. MISERIEUX TREVOUX – Absence injustifiée de l'éducateur BOTAS Lucas, sur le match du 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. SUCS ET LIGNON – Absence injustifiée de l'éducateur CHAVE Boris, sur le match du 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. SUCS ET LIGNON une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de l'éducateur MAISONNEUVE Frédéric, sur le match du 22/03.

Poule C : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de l'éducateur GUEYE Souleymane, sur le match du 15/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'O.C. D'EYBENS une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : F.C. D'ECHIROLLES – Absence injustifiée de l'éducateur AIT OUARET Abdelkader, sur le match du 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. D'ECHIROLLES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : SPORTING NORD ISERE – Absence justifiée de l'éducateur ZANCA Jean Louis, sur les matchs des 23/03, 29/03, 05/04, 12/04.

U16 R1

Poule Avenir : O. DE VALENCE – Absence justifiée de l'éducateur BOUJEDRA Rafik, sur le match du 16/03.

Poule Promotion : U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Absence justifiée de l'éducateur EXBRAYAT Frederic, sur les matchs des 30/03 et 06/04.

U16 R2

Poule A : AC. S. MOULINS FOOTBALL – Absence injustifiée de GROISNE Pierre Alexis, sur les matchs des 23/03 et 05/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'AC. S. MOULINS FOOTBALL deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : O. CENTRE ARDECHE – Absence injustifiée de BRUYAS Jordan, sur le match du 29/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'O. CENTRE ARDECHE une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – Absence justifiée de ROTHIER Jérémy, sur le match du 19/04.

U15 R1 Niv A

Poule Unique : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de BRABEZ Alan, sur le match du 13/04.

Poule Unique : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – Absence injustifiée de CAILLAT Dilhan, sur le match du 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Unique : OLYMPIQUE LYONNAIS – Absence justifiée de DOLCE Cyrille, sur le match du 13/04.

Poule Unique : ROANNAIS FOOT 42 – Absence justifiée de VERNAY Damien, sur le match du 05/04.

U15 R1 Niv B

Poule A : F.C. ROCHE ST GENEST – Absence justifiée de PETRIS Thérènce, sur le match du 23/03.

Poule B : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de MONGELLI Jean Paul sur le match du 06/04.

U15 R2

Poule A : F.C. CHAMALIERES – Absence injustifiée de LALEUF Romain, sur le match du 13/04. Par conséquent, la Commission inflige F.C. CHAMALIERES une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : FC DE HAUTE TARENTEISE – Absence injustifiée de LANCE Damien sur le match du 19/04. Par conséquent, la Commission inflige au FC DE HAUTE TARENTEISE une amende de 25 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv A

Poule Unique : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de GOYET Elliot sur le match du 15/03.

U14 R1 Niv B

Poule A : AURILLAC FOOTBALL CLUB – Absence justifiée de FABRE Quentin sur le match du 16/03.

Poule B : U.S. ANNECY LE VIEUX – Absence injustifiée de ALIDRA Adbanour sur les matchs des 29/03, 06/04, 13/04. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. ANNECY LE VIEUX trois amendes de 50 euros soit un total de 150 euros. (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de BALDUCCI Nicolas sur le match du 15/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'O.C. D'EYBENS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R1 FEMININE

Poule Unique : A.S. ST MARTIN EN HAUT – Absence injustifiée de FERREIRA Alexandre sur le match du 30/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ST MARTIN EN HAUT une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FEMININE

Poule A : EV.S. GENAS AZIEU – Absence justifiée de CHAPELAIN Uristophe sur le match du 06/04.

U18 R1 FEMININE

Poule Unique : CLERMONT FOOT 63 – Absence justifiée de TOMAS Tanguy sur le match du 06/04.

Poule Unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de SCARAMOZZINO Anthony sur les matchs des 30/03 et 06/04.

U18 R2 FEMININE

Poule A : F.C. CHATEL GUYON – Absence injustifiée de JARRIGE Florian sur les matchs des 30/03, 06/04, 12/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHATEL GUYON trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : CEBAZAT SP. – Absence justifiée de MAURER Déborah sur le match du 06/04.

Poule B : F.C. STE FOY LES LYON – Absence injustifiée de SADOUNE Kamel sur le match du 06/04. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. STE FOY LES LYON une amende de 25 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule Unique : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Absence justifiée de INACIO Mario sur les matchs des 23/03 et 06/04.

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- DAHAN Jordan (52543204163) – Dossier d'exemption accordé.
- GRISIGLIONE Pierre (2519409407) – Dossier d'exemption accordé.
- BRUNAND Jean-Marie (2510043964) – Dossier d'exemption accordé.

Formation Professionnelle Continue des 1^{er} et 2 avril 2025 à Lyon :

AYACHE	Kevin
BARCEL	Benjamin
BERTRAND	Eric
BOUSSIS	Hocine
BRIDAY	Simon
CHARCOSSET	Yanice
CHARLOIS	Romain
DAOUADJI	Samir
DEROUIN	Patrice
HAUW	Alexandre
LAGRESLE	Sebastien
LEGROS	Cyril
LHOSTE	Thomas
MONFRAY	Stephane
MOUDERY	Theodore
NORIS	Simon
PELLIER	Bryan
PERONI	Anthony
RIFFAULT	David
RIOLO	Mathieu
ROBINOT	Alex
SANCHEZ	David
SONNET	Melanie
TESTARD	Florian
TRAGNI	Robin
VERNAUDON	Sylvain

Formation Professionnelle Continue des 22 et 23 avril 2025 à Aix Les Bains :

BARBAGIOVANNI PISCIA	Julien
BERNARD IBANEZ	Julien
BOUSLAH	Ouissem
CHASTEL	Thomas
CLEMENT	Thibaud
CUYNAT	Christophe
DAUBOURG	Raphael
DURAND	Hugo
FAUG PORRET	Jeremy
FORASTE	Alexandre
GARCIA	Stephane
GUERRIER	Damien
HARRAGUIA	Aziz
JEMIO HADA	Gonzalo
JOURDA	Thomas
KALECHE	Remy
LOZANO	Thomas
MERCIER	Robin
OJEDA	Nicolas
OKBA	Bilal
PASQUIER	Pierrick
PAWELEC	Alain
SERENA	Jonathan
SOUDE	Clement

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- **BENEDETTI Mickael (2500709068) – Dossier accordé.**

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

- 19 mai 2025 à 18h00.
- 16 juin 2025 à 18h00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE